

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/26 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PRESENTER LA CANDIDATURE DE LA CORSE A L'APPEL A PROJET NATIONAL DE CONSTITUTION DE POLES DE COMPETITIVITE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine



Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
 M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis d'appel à projet publié par la DATAR,
- VU** le contenu du cahier des charges de l'appel à projet relatif aux pôles de compétitivité,
- VU** l'accord des partenaires institutionnels, industriels, associatifs, technologiques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité Territoriale de Corse pour assurer la promotion des énergies renouvelables et la politique qu'elle déploie pour favoriser l'utilisation de ces énergies dans la production électrique en Corse,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine énergétique et les initiatives prises pour assurer le suivi partenarial d'un secteur jugé prioritaire pour le développement de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la candidature de la Corse à l'appel national à projets de constitution des pôles de compétitivité et à prendre toutes mesures nécessaires.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme a l'original Le Président de l'Assemblée de Corse,
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

CANDIDATURE DE LA CORSE A L'APPEL NATIONAL A PROJETS DE CONSTITUTION DES PÔLES DE COMPETITIVITE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1- Un contexte international

Comme la plupart des pays développés, la France est confrontée à une accélération des mutations économiques à l'échelle mondiale qui génèrent une exigence de compétitivité. Aussi, la France a-t-elle décidé d'initier une politique industrielle de grande envergure : la mise en avant de facteurs clefs de compétitivité industrielle, au premier rang desquelles se trouve la capacité d'innovation par la Recherche - Développement, constitue le contexte et les enjeux de la politique des pôles de compétitivité.

Dans le prolongement des décisions prises par le Gouvernement le 13 décembre 2002, le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004 a décidé de conduire cette nouvelle politique industrielle et a défini les mesures qui seront mises en œuvre pour le développement des pôles.

Cette politique nationale entre dans un cadre européen plus général de soutien à la compétitivité pour de nombreux pays de l'Union Européenne qui recèlent les mêmes préoccupations et souhaitent se tourner vers un développement économique durable. On assiste à une véritable action communautaire en faveur de la compétitivité.

2- Le cadre national

La compétitivité industrielle française repose sur une mobilisation forte des acteurs territoriaux. Les synergies locales à développer entre industrie, recherche, et formation sont en effet à la base d'un pôle de compétitivité. Pour cette raison, le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004 a choisi l'appel à projet comme méthode de sélection des pôles.

La procédure du premier appel à projet aboutira lors d'un CIADT au printemps 2005. Les candidats doivent préparer le dossier de leur projet selon un cahier des charges précis et déposer leur dossier de candidature d'ici le 28 février 2005.



Les projets seront ensuite adressés au groupe de travail interministériel qui met en œuvre le processus de sélection. Le processus de sélection comporte une triple analyse :

- une analyse au niveau régional conduite sous l'autorité des préfets de région
- une expertise conduite par les services des ministères concernés (recherche, industrie, défense, agriculture, santé, transports...)
- une expertise indépendante confiée à des personnalités du monde des affaires (industriels, financiers...), de la recherche et de l'enseignement supérieur

Les pôles de compétitivité devront s'articuler autour de quatre axes particulièrement importants :

- **La stratégie de développement économique** du pôle doit l'ancrer sur un tissu économique local dynamique, performant face à la concurrence internationale. La cohérence du pôle et de sa stratégie avec l'ensemble plus vaste que constitue le plan de développement économique du territoire, constitue un facteur essentiel.
- Le pôle doit représenter une **visibilité internationale** suffisante, sur les plans industriels et/ou technologiques. Les projets présentés doivent pouvoir se placer, à terme, dans les premiers rangs mondiaux de leur activité.
- Le **partenariat et le mode de gouvernance** mis en œuvre sont des aspects essentiels. La qualité et l'efficacité des partenariats de Recherche - Développement établis entre les acteurs (industriels, chercheurs, enseignants) sont des critères majeurs de labellisation d'un pôle.
- Les projets à labelliser doivent être **créateurs de synergies en matière de recherche et développement, et apporter ainsi des richesses nouvelles à forte valeur ajoutée**. En effet, l'objectif final est bien d'améliorer la compétitivité de l'offre française sur les marchés internationaux, et donc aussi l'emploi très qualifié.

Le CIADT a également prévu les moyens qui seront mobilisés pour soutenir ces pôles :

- 750 millions d'€ sur trois ans seront employés pour le développement des pôles;
- les ministères sont appelés à consacrer 25 à 30 % de leurs fonds d'intervention aux projets innovants collaboratifs ;
- des exonérations d'impôt sur les sociétés et des allègements de charges sociales pourront être alloués aux entreprises participant à des projets de Recherche - Développement collaboratifs ;
- la Caisse des Dépôts, l'ANVAR et la BDPME/SOFARIS participeront à cet effort en allouant des fonds et en proposant des aides financières aux pôles.



Il est d'ores et déjà prévu que les projets de pôles qui ne seront pas retenus au terme du présent appel à projets pourront être représentés dans le cadre de la procédure de sélection nationale de « pôles d'excellence ».

3- Le projet de la Corse

Le projet de la Corse vise à faire des énergies renouvelable un des vecteurs de son développement économique en mettant en synergie et en réseau la recherche, la formation et la création d'activités pour faire de l'île un véritable modèle au niveau européen.

3.1. Des atouts incontestables

- ➔ La Corse dispose d'atouts naturels qui la qualifient comme une véritable vitrine de promotion du respect de l'environnement, du développement durable et des énergies renouvelables.
- ➔ La Collectivité Territoriale de Corse a fait de la promotion des énergies renouvelables et de la problématique énergétique une de ses priorités. En effet, c'est une région qui :
 - . dispose d'un plan énergétique à moyen terme se fixant pour objectif de produire 40 % de ses besoins par les énergies renouvelables
 - . a déjà programmé l'élaboration d'un plan énergétique à long terme
 - . a créé une instance spécifiquement dédiée à l'étude de cette problématique : le Conseil Energétique de Corse
 - . soutient activement l'utilisation de ces énergies au moyen du Fonds Corse à la Maîtrise de l'Energie (FCME) cofinancé par la CTC et l'ADEME et doté de plus de 10 millions d'Euros sur 6 ans (durée du contrat de plan)
 - . possède une Société d'Economie Mixte (Corse Bois Energie) qui assure la promotion de l'utilisation de la ressource de biomasse
 - . s'est engagée dans la mise en cohérence de ses moyens en faveur du développement durable au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)
- ➔ L'Université de Corse est aussi un acteur incontournable qui a développé des filières de formation spécifique et qui dispose de plusieurs chercheurs spécialisés dans le domaine énergétique.
- ➔ L'Ecole Nationale des Arts et Métiers, présente en Corse, par l'intermédiaire de son institut, situé à Bastia, constitue un atout supplémentaire
- ➔ Le centre de Vignola à Ajaccio est aussi un facteur de dynamisme de la recherche appliquée dans le secteur de l'énergie solaire.

3.2. Les contours du projet

Conformément aux prescriptions du cahier des charges national, le projet de la Corse pourrait s'articuler autour de la recherche, la formation et le développement économique. A ces notions, le projet Corse ajoute également la notion d'aménagement du territoire car le pôle concernerait toute l'île.

→ **Recherche :** Elle s'appuie sur un partenariat étroit entre l'Université de Corse et l'ENSAM qui renforcerait sa présence sur la zone technologique de Bastia par la construction d'un bâtiment qui abriterait notamment une plateforme technologique, unique en France, consacrée à l'énergie éolienne.

Le centre de Vignola, dans ce cadre, se consacrerait à la recherche sur l'énergie solaire et pourrait bénéficier des retombées de la recherche fondamentale qui est actuellement déployée à Chambéry au moyen de la création de l'Institut du Soleil auquel l'ENSAM collabore en partenariat avec le Commissariat à l'Energie Atomique.

La zone de Corte pourrait, quant à elle, se consacrer à l'énergie issue de l'utilisation de la biomasse.

→ **Formation :** Elle consiste en l'intensification du partenariat actuel entre l'Université et l'ENSAM qui prend la forme du Master 'systèmes énergétiques et énergies renouvelables'. Le renforcement de la présence de l'ENSAM en Corse pourrait compléter la gamme de formation en liaison étroite avec l'Université de Corse, car l'objectif n'est pas la concurrence mais la complémentarité de ces deux institutions

→ **Développement :** C'est peut être l'aspect le plus faible du dossier mais qui possède de véritables perspectives. En effet, le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologie seraient susceptibles de renforcer la compétitivité d'entreprises existantes et la création d'activités nouvelles qui bénéficieraient de l'image du pôle insulaire. Une prospection auprès d'entreprises de dimension nationale est actuellement en cours. Des partenariats technologiques et industriels pourraient également être noués dans ce cadre.

→ **Aménagement :** Le projet de pôle de compétitivité 'énergies renouvelables' n'est pas seulement un projet de développement c'est aussi un projet d'aménagement économique. Ainsi le pôle corse prendrait appui sur une dorsale Ajaccio (Centre de Vignola) - Corte (Université de Corse) - Bastia (Parc Technologique en extension et renforcement de la présence de l'ENSAM) et se développerait sur d'autres territoires comme la Balagne (contrat de pays) ou l'extrême sud de la Corse.

3.3. Un pilotage partenarial

Fort de ces atouts un projet de candidature a été envisagé et présenté aux partenaires potentiels lors d'une réunion de coordination qui s'est tenue à Bastia le 7 janvier 2005.

Cette réunion a regroupé tous les services de l'Etat concernés, EDF, la Caisse des Dépôts, la BDPME, l'ADEC, l'OEHC, l'Université, l'ENSAM, l'ADEME, le Rectorat, l'ANVAR, les services du SGAC, des associations et des entreprises du secteur.



Tous se sont accordés pour se joindre au projet et pour confier à la Collectivité Territoriale de Corse, via son agence de développement économique, le soin d'élaborer le dossier de candidature en cours d'élaboration. La Collectivité Territoriale déposera le dossier au nom de tous les partenaires. Le projet est élaboré en étroite liaison avec les services du SGAC.

Un dossier circonstancié plus complet sera fourni sera joint au présent rapport avant son examen par les commissions compétentes et par l'Assemblée de Corse.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la candidature de la Corse pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et au nom de tous les partenaires mobilisés pour ce projet.

